



## **Fonds d'inclusion dans l'emploi**

### **Soutien aux initiatives territoriales – 2019**

### **Cahier des charges**



#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'instruction ministérielle DGEFP du 11 janvier 2018 institue un fonds d'inclusion dans l'emploi qui regroupe les crédits affectés aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique. Cette instruction a ouvert la possibilité de mobiliser des moyens au bénéfice du soutien d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création d'emplois ou d'accès à l'emploi ou d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Ce dispositif est renouvelé en 2019 (cf instruction du 7 mars 2019)

La Normandie bénéficie en 2019 d'une enveloppe de 679 384 € qui n'est répartie ni par département, ni par nature de projets.

L'affectation des subventions se fera après instruction des projets par un comité d'engagement régional.

Les financements ne sont pas destinés à compenser ou à se substituer à des dispositifs existants.

Le caractère innovant sera apprécié à l'échelle du territoire concerné, des publics visés, de la qualité du partenariat engagé, de la capacité à transférer, des modes opératoires retenus et du retour d'expérience du FIT 2018.

### Finalités des actions

- La levée de freins à l'accès ou à la reprise d'emploi
- L'accompagnement de publics particuliers
- L'amélioration de la fluidité des parcours
- La création d'activités nouvelles
- La réponse aux difficultés de recrutement, d'attractivité des métiers ou des territoires

### Publics bénéficiaires

#### Demandeurs d'emploi

- inscrits ou non à Pole emploi, suivis ou non par les Missions locales ou par CAP Emploi,
- en situation particulière (QPV, ZRR, réfugiés, jeunes non accompagnés...)

Le public devra être caractérisé au regard des freins à l'emploi et de sa catégorie administrative, durée d'inscription, BRSA, QPV, TH, réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale, femmes, jeunes, seniors etc...

Le projet précisera le nombre de personnes a priori concernées

Une attention particulière sera portée aux publics travailleurs handicapés

### Territoire

A présenter et à qualifier au regard du public, des freins, de l'économie, du partenariat...

Il est fléché, compte tenu de la finalité des actions, sur l'ensemble du territoire normand sans caractère prioritaire pour les Territoires d'Industrie.

### Orientations des projets

Il peut s'agir de

- lever des freins à l'emploi: mobilité, logement, subsistance, accessibilité, citoyenneté... pourront être étudiés par exemple l'apprentissage du code et de la conduite par une pédagogie adaptée, l'accompagnement diagnostic sur les difficultés personnelles vis à vis des modes de déplacement, la mise à disposition facilitée de véhicule, l'accompagnement à l'achat et la réparation de véhicule...
- renforcer l'accompagnement de publics particuliers (valorisation, estime de soi, compétences comportementales...) dans le cadre d'un parcours et sans substitution aux actions disponibles sur le territoire
- mettre en synergie des partenaires et développer de nouvelles modalités de collaboration au bénéfice de la qualité des parcours d'insertion
- étudier la faisabilité de création d'activités en particulier liées à la transition écologique ou numérique et qui ne pourrait être soutenue par le DLA ou le FDI
- réduire les difficultés de recrutement et renforcer l'attractivité de certains métiers ou territoires
- faciliter la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion

## Gouvernance et évaluation

- Une instance de gouvernance sera mise en place pour l'action et les modalités de fonctionnement seront décrites : composition, fréquence, la DIRECCTE (UD) y sera invitée.
- Les résultats attendus seront présentés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que la périodicité des points d'étape

## Partenariat et cofinancement

Le cofinancement sera recherché et sera un critère de pérennité de l'action, le porteur pourra présenter l'évolution des partenariats envisagée dans un plan pluriannuel.  
Dans certains cas d'innovation, le cofinancement ne sera pas exigé.

## Modalités de financement

La subvention sera versée en totalité en 2019. Un bilan sera exigé à l'issue de l'action et pourra entraîner un ordre de reversement en cas de sous réalisation.  
Le montant maximal de la subvention du Fonds d'Initiatives Territoriales sera de 50 000 €

## Calendrier des actions

Les actions démarreront impérativement en 2019 pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2020.

Les actions engagées et terminées avant les comités d'engagement ne sont pas éligibles.

Les actions en cours pourront être examinées par le comité d'engagement sous réserve qu'elles soient complétées par des actions non prévues initialement (modifications quantitatives et/ou qualitatives, élargissement des publics, calendrier de réalisation...)

## **DEPOT DES PROJETS**

La demande devra être effectuée à l'aide de l'imprimé COSA téléchargeable à l'adresse :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>  
en complétant la fiche 6 « projet » avec la trame présentée en annexe

Les projets seront déposés en version numérique **jusqu'au 7 juin 2019**

- auprès de l'unité départementale concernée  
[norm-ud14.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud14.direction@direccte.gouv.fr)  
[norm-ud27.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud27.direction@direccte.gouv.fr)  
[norm-ud50.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud50.direction@direccte.gouv.fr)  
[norm-ud61.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud61.direction@direccte.gouv.fr)  
[norm-ud76.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud76.direction@direccte.gouv.fr)
- et auprès de l'unité régionale DIRECCTE Normandie  
[norm.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm.direction@direccte.gouv.fr)

## **SELECTION DES PROJETS**

Le comité d'engagement se réunira début juillet